Image not found or type unknown

# DIVORCE : Les motifs les + courants

**Actualité législative** publié le **23/06/2021**, vu **930 fois**, Auteur : Cabinet GC

**En France, il n'existe pas de « motifs légaux » pour le divorce à proprement parler.**

En France, il n'existe pas de « motifs légaux » pour **le divorce** à proprement parler. Les motifs constituent les **causes du divorce** mais surtout la forme du divorce la plus appropriée en fonction des situations.

C'est pourquoi il existe quatre formes différentes de divorce impliquant **quatre motifs de divorce**.

Tout d'abord il existe le **divorce par consentement mutuel** dans lequel les époux ne veulent plus vivre ensemble, ne se reprochent rien et sont à la fois d'accord sur le principe et les **conséquences du divorce**. Ce motif de divorce est régi par les articles 230 et 232 du Code civil.

Il y a également le divorce pour **altération définitive du lien conjugal**. Le divorce peut être demandé par l'un des époux lorsque les mariés ne vivent plus ensemble depuis au moins deux ans. Le **Code civil** définit le divorce pour altération définitive du lien conjugal aux articles 237 et 238.

Le troisième motif est le **divorce sur acceptation** du principe de la **rupture du mariage** où les époux ne se reprochent rien et ne veulent plus vivre ensemble, ils sont également d'accord sur le **principe du divorce** mais pas sur ses conséquences ni sur ses effets. En d'autres termes les époux veulent tous deux divorcer, en revanche ils sont en conflit sur les **conséquences financières et familiales** du divorce. De ce fait, il revient au juge de statuer sur les **conséquences du divorce** en fonction des arguments de chacun et à partir des informations factuelles qu'il a en sa possession. Ce sont les articles 233 et 234 du Code civil qui sont consacrés à cette forme de divorce.

Enfin, le cas où l'un des époux a commis **une faute**, il a violé gravement les devoirs découlant du mariage. Pour que cette forme de divorce soit choisie, les époux ne doivent pas s'être réconciliés depuis les faits allégués d'après l'article 244 du Code civil. Le **divorce pour faute** est encadré par les articles 242, 244, 245, 245-1 et 246 du Code civil

## >>> DEVIS DIVORCE

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés